

Où demander les actes d'état civil ?

➤ L'acte de naissance :

L'acte de naissance est un document fourni gratuitement par la mairie du lieu de naissance. Il peut être délivré sous forme de copie intégrale ou d'extrait. Seul l'intéressé, ses ascendants et ses descendants peuvent en faire la demande.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- les nom, prénoms et date de naissance de la personne intéressée
- les noms et prénoms des parents
- une pièce d'identité
- une enveloppe timbrée si la demande est faite par courrier

➤ L'acte de mariage :

L'acte de mariage est un document fourni gratuitement par la mairie du lieu de mariage. Il peut être délivré sous forme de copie intégrale ou d'extrait. Seul l'intéressé, ses ascendants et ses descendants peuvent en faire la demande.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- les noms, prénoms des époux et la date du mariage
- une pièce d'identité
- une enveloppe timbrée si la demande est faite par courrier

➤ L'acte de décès :

L'acte de décès est un document fourni gratuitement par la mairie du lieu de décès ou de domicile du défunt. Il peut être délivré sous forme de copie intégrale ou d'extrait. Il peut être fourni à tout demandeur.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- les nom, prénoms du défunt
- la date du décès
- une enveloppe timbrée si la demande est faite par courrier